PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

6.4.2005 PE 355.795v01-00

AMENDEMENTS 1-114

Projet de rapport **(PE 355.475v01-00)**
Claude Moraes
Protection des minorités et les politiques de lutte contre les discriminations dans l'Europe élargie
(2005/2008(INI))

Proposition de résolution

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 1
Considérant A (nouveau)

A. rappelant que les minorités nationales contribuent à la richesse de l'Europe,

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 2
Considérant B (nouveau)

B. considérant que l'égalité de traitement est non pas un privilège mais un droit fondamental de tous les citoyens et que la tolérance devrait être une attitude générale dans la vie et non une faveur accordée seulement à certains; considérant, par conséquent, qu'il convient de lutter contre toutes les formes de discrimination avec une égale intensité,

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 3
Visa 4 bis (nouveau)

– ***vu l'article I-14 du Traité constitutionnel, relatif aux domaines de compétence partagée, qui confère à l'Union européenne des responsabilités à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, notamment des droits de l'homme, étant entendu que les droits des minorités sont un élément essentiel des droits de l'homme en général,***

Or. en

Amendement déposé par Mario Borghezio

Amendement 4
Paragraphe 1, tiret 1

– de renforcer les liens entre les peuples de l'Union et le projet que celle-ci incarne, tout en favorisant le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et la reconnaissance de l'histoire, de la culture***, des traditions***, de l'identité et de la particularité de chaque ***peuple***,

Or. it

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 5
Paragraphe 1, tiret 1

– de renforcer les liens entre les peuples de l'Union et le projet que celle-ci incarne, tout en favorisant ***tant*** le sentiment ***que ces peuples perpétueront la tradition de l'Union européenne en ce qui concerne la création et le développement de l'État-providence que*** la reconnaissance de l'histoire, de la culture, de l'identité et de la particularité de chaque personne,

Or. el

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 6
Paragraphe 1, tiret 3

– d'appliquer en temps opportun la législation ***et donc de transposer les directives*** en

vigueur dans ce domaine;

Or. fr

Amendement déposé par Frederika Brepoels

Amendement 7
Paragraphe 1, tiret 3 bis (nouveau)

– ***de respecter le principe de confiance évoqué dans la résolution du Parlement européen du 20 avril 2004;***

Or. nl

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 8
Paragraphe 1, tiret 3 bis (nouveau)

– ***de promouvoir le dialogue, la mise à jour, l'information et la mobilisation sociale aux quatre coins de l'Union européenne à propos des perspectives et des avantages du multiculturalisme en ce qui concerne les potentialités économiques et sociales découlant de la collaboration, de la concertation, de la réception et de l'intégration,***

Or. el

Amendement déposé par Henrik Lax

Amendement 9
Paragraphe 1, tiret 3 bis (nouveau)

– ***de souligner que les récents élargissements se sont traduits et que les futurs élargissements se traduiront par l'augmentation du nombre des États membres caractérisés par une diversité culturelle et linguistique et, par conséquent, que l'UE est investie d'une responsabilité particulière quant à la protection des droits des minorités;***

Or. en

Amendement déposé par Henrik Lax

Amendement 10
Paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. souligne que les conditions fondamentales d'une politique d'intégration des minorités sont:
- ***une représentation appropriée dans les processus de décision politique,***
- ***la garantie de l'égalité de traitement des minorités pour ce qui concerne l'enseignement, les soins de santé, les services sociaux, la justice et les autres services publics;***

Or. en

Amendement déposé par Henrik Lax

Amendement 11
Paragraphe 1 ter (nouveau)

1 ter. souligne que la composition du Parlement européen doit refléter la diversité culturelle et linguistique de l'UE et des États qui la composent, sachant que le nombre de sièges par État membre diminuera lors de chaque élargissement à venir;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 12
Paragraphe 2

2. rappelle qu'il n'existe toujours pas de ***consensus*** communautaire ***au sujet*** des personnes qui peuvent être considérées comme membres d'une minorité et que ***l'on ne trouve pas de définition des minorités dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par les Nations unies, pas plus que dans la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales***;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 13
Paragraphe 2

2. rappelle qu'il n'existe toujours pas de définition communautaire des personnes qui peuvent être considérées comme membres d'une minorité et que cette notion est loin d'être harmonisée, même dans le cadre des Nations unies ou du Conseil de l'Europe***; recommande qu'une telle définition soit fondée sur la définition de la "minorité nationale" contenue dans la recommandation 1201 du Conseil de l'Europe, à savoir un groupe de personnes dans un État qui:***
   - ***résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens,***
   - ***entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État,***
   - ***présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques,***
   - ***sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région de cet État,***
   - ***sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue***;

Or. en

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 14
Paragraphe 3

3. relève que, en général, les questions relatives aux minorités au sein ***de*** l'Union ne figurent pas parmi les priorités de cette dernière et estime qu'il faut leur accorder désormais une plus grande attention, de manière à renforcer l'efficacité des mesures prises par les autorités publiques en ce domaine; considère, à cet égard, que la future Agence européenne des droits fondamentaux doit jouer un rôle majeur ***conjointement avec l'information, la mise à jour et la mobilisation sociales***;

Or. el

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 15
Paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. constate que les préjugés et l'homophobie continuent d'imprégner les sphères publiques et invite l'Union à maintenir la pression sur tous les États membres afin qu'ils se conforment aux normes internationales et européennes en matière de

droits de l'homme;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 16
Paragraphe 4

4. préconise une approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que l'intégration de ces notions dans les politiques européennes concernées; estime que l'objectif doit consister à garantir que les États membres prennent en compte d'une manière effective et appropriée la diversité croissante de leurs sociétés des points de vue de l'origine ethnique***, de la langue maternelle***, de la religion, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle;

Or. en

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 17
Paragraphe 4

4. préconise une approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination, ***la lutte contre la distribution inégale des revenus et pour leur rapprochement et*** l'intégration de ces notions dans les politiques européennes concernées; estime que l'objectif doit consister à garantir que les États membres prennent en compte d'une manière effective et appropriée la diversité croissante de leurs sociétés des points de vue de l'origine ethnique, de la religion, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle;

Or. el

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 18
Paragraphe 4

4. préconise une approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que l'intégration de ces notions dans les politiques européennes concernées; estime que l'objectif doit consister à garantir que les États membres prennent en compte d'une manière effective et appropriée la diversité croissante de leurs sociétés des points de vue de l'origine ethnique, de la religion, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle ***et de l'identité de genre***[1];

1 La Cour de justice des Communautés européennes a clairement dit pour droit, dans l'affaire P contre S et Cornwall County Council, que la discrimination contre des personnes transsexuelles en raison de leur identité de genre constituait une forme de discrimination sexuelle - Affaire C-13/94 P contre S et Cornwall County Council, Recueil de jurisprudence 1996, page I-02143.

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 19
Paragraphe 4

4. préconise une approche intégrée de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que l'intégration de ces notions dans les politiques européennes concernées; estime que l'objectif doit consister à garantir que les États membres prennent en compte d'une manière effective et appropriée la diversité croissante de leurs sociétés ***(suppression);***

Or. fr

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 20
Paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. relève que, comme il est préconisé dans le programme de La Haye, les obstacles à l'intégration des ressortissants de pays tiers doivent être activement éliminés et se prononce en faveur d'une meilleure coordination des politiques nationales d'intégration et des initiatives de l'UE dans ce domaine; estime que les principes de base communs d'un cadre européen cohérent en matière d'intégration devraient prendre en compte notamment le fait que celle-ci:

- ***est un processus permanent à double sens, qui concerne à la fois les ressortissants de pays tiers en séjour régulier dans l'UE et leur société d'accueil,***
- ***englobe la politique antidiscriminatoire, mais ne se limite pas à celle-ci,***
- ***implique le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne et des droits de l'homme,***
- ***requiert la possession des compétences de base nécessaires pour participer à la vie en société,***
- ***repose sur des échanges fréquents et le dialogue interculturel entre tous les membres de la société, dans le cadre d'enceintes et d'activités communes, afin d'améliorer la compréhension mutuelle,***
- ***couvre des domaines d'action variés, dont l'emploi et l'éducation;***

convient avec le Conseil européen qu'il importe de promouvoir l'échange structurel d'expériences et d'informations en matière d'intégration;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 21
Paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. souligne l'incohérence de la politique à l'égard des minorités, en ce sens que la protection de ces dernières est l'un des critères de Copenhague, mais que la politique communautaire ne repose sur aucune norme relative aux droits des minorités;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 22
Paragraphe 4 ter (nouveau)

4 ter. prie instamment la Commission de définir un corps de normes devant régir la politique de protection des minorités nationales, compte tenu de l'article 4, paragraphe 2, de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ainsi libellé "Les Parties s'engagent à adopter, s'il y a lieu, des mesures adéquates en vue de promouvoir, dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, une égalité pleine et effective entre les personnes appartenant à une minorité nationale et celles appartenant à la majorité. Elles tiennent dûment compte, à cet égard, des conditions spécifiques des personnes appartenant à des minorités nationales.";

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 23
Paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. accueille favorablement l'étude de faisabilité proposée, qui constitue un pas important vers la définition de normes communes de protection sur tout le territoire de l'UE et préconise l'adoption de nouveaux textes législatifs de l'UE proscrivant les discriminations et promouvant l'égalité dans la fourniture de biens et de services sans considération du handicap, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'âge;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 24
Paragraphe 5, tiret 1

– il n'existe pas de solution unique pour améliorer la situation ***des*** minorités dans tous les États membres,

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 25
Paragraphe 5, tiret 2

– un certain nombre d'objectifs communs minimaux des autorités publiques de l'UE pourraient être définis, compte tenu de l'expérience acquise par de nombreux États membres et sur la base de la mise en œuvre ***du Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et*** des conventions du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;

Or. en

Amendement déposé par Frederika Brepoels

Amendement 26
Paragraphe 5, tiret 2

supprimé

Or. nl

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 27
Paragraphe 5, tiret 2

– un certain nombre d'objectifs communs minimaux des autorités publiques de l'UE pourraient être définis, compte tenu ***des meilleures pratiques*** de nombreux États membres et sur la base de la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la

Charte européenne des langues régionales et minoritaires ***ainsi que de la mise en œuvre des principes développés dans le cadre de l'OSCE, en particulier les recommandations de Lund sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique, les recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales à l'éducation, et les recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales***;

Or. fr

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 28
Paragraphe 5, tiret 2

– un certain nombre d'objectifs communs minimaux des autorités publiques de l'UE pourraient être définis, compte tenu de l'expérience acquise par de nombreux États membres et sur la base de la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales***,*** la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ***et le Protocole nº 12 à la Convention européenne des droits de l'homme***;

Or. en

Amendement déposé par Stavros Lambrinidis

Amendement 29
Paragraphe 5, tiret 2

– un certain nombre d'objectifs communs minimaux des autorités publiques de l'UE pourraient être définis, compte tenu de l'expérience acquise ***dans*** de nombreux États membres ***ainsi que du dialogue social qui y a cours*** et sur la base de la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 30
Paragraphe 5, tiret 2

– un certain nombre d'objectifs communs minimaux des autorités publiques de l'UE pourraient être définis, compte tenu de l'expérience acquise par de nombreux États

membres et sur la base de la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe ***(suppression)***;

Or. fr

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 31
Paragraphe 8

8. estime, par conséquent, que l'Union devrait s'employer prioritairement, en accord avec les États membres et en se fondant sur les bases juridiques existantes, à promouvoir une politique cohérente d'intégration par l'adoption de dispositions législatives et l'octroi d'un soutien financier, de manière à éliminer les obstacles et à améliorer la protection de la diversité culturelle***; dans ce cadre, nous comptons particulièrement sur la mobilisation sociale et, notamment, sur le soutien des organisations non gouvernementales, des associations de citoyens, etc.***;

Or. el

Amendement déposé par Mario Borghezio

Amendement 32
Paragraphe 8

8. estime, par conséquent, que l'Union devrait s'employer prioritairement, en accord avec les États membres et en se fondant sur les bases juridiques existantes, à promouvoir une politique cohérente d'intégration par l'adoption de dispositions législatives ***(suppression)***, de manière à éliminer les obstacles et à améliorer la protection de la diversité culturelle***, dans le respect de la culture, des traditions et des lois du pays d'accueil***;

Or. it

Amendement déposé par Frederika Brepoels

Amendement 33
Paragraphe 8

8. estime, par conséquent, que l'Union devrait s'employer prioritairement, en accord avec les États membres et en se fondant sur les bases juridiques existantes, à promouvoir une politique cohérente d'intégration par l'adoption de dispositions législatives et l'octroi d'un soutien financier ***(suppression)***;

Or. nl

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 34
Paragraphe 8

8. estime, par conséquent, que l'Union devrait s'employer prioritairement, en accord avec les États membres et en se fondant sur les bases juridiques existantes, à promouvoir une politique cohérente d'intégration ***individuelle*** par l'adoption de dispositions législatives et l'octroi d'un soutien financier, de manière à éliminer les obstacles et à améliorer la protection de la diversité culturelle;

Or. fr

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 35
Paragraphe 9

9. ***relève avec préoccupation le degré peu satisfaisant de mise en œuvre des politiques antidiscriminations, prie instamment tous les États membres d'accomplir des progrès dans l'application de ces politiques, particulièrement eu égard à*** la directive 2000/43/CE (concernant l'égalité de traitement sans distinction de race) ***et à la directive 2000/78/CE (relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail)*** et prie instamment la Commission de retenir parmi les objectifs de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) la recherche d'une solution satisfaisante aux problèmes suivants:

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 36
Paragraphe 9

9. déplore l'absence de progrès de la part des États membres ***(suppression)*** dans la transposition de la directive 2000/43/CE (concernant l'égalité de traitement sans distinction de race) ***et de la directive 2000/78/CE*** et prie instamment la Commission de retenir parmi les objectifs de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) la recherche une solution satisfaisante aux problèmes suivants:

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 37
Paragraphe, tiret 2 bis (nouveau)

– ***l'inexistence de dispositions appropriées quant au statut juridique des ONG,***

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 38
Paragraphe 9, tiret 3

– la formation et la mise en place de capacités institutionnelles, qui revêtent une importance primordiale pour rendre effective la législation concernant la lutte contre les discriminations (il est manifestement nécessaire de délivrer aux juges, ***aux magistrats***, aux juristes, aux avocats des ONG, ***aux ONG elles-mêmes***, etc. une formation ***- gratuite pour les ONG -*** aux dispositions et aux concepts-clés, tels que les définitions de la discrimination directe et de la discrimination indirecte, charge de la preuve, etc.),

Or. fr

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 39
Paragraphe, tiret 3 bis (nouveau)

– ***l'importance de mettre au point des mécanismes de collecte de données sur les discriminations raciales, dans le respect de la législation relative à la protection des données, comme un moyen efficace d'assurer l'évaluation, le suivi et la révision des politiques et des pratiques de lutte contre les discriminations raciales et de promotion de l'égalité entre les races,***

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 40
Paragraphe 9, tiret 4

– la diffusion de l'information ***et le lancement de campagnes de sensibilisation***, sachant que la directive fait obligation aux États membres d'informer les personnes sur les dispositions du droit antidiscrimination (l'implication des ONG et des partenaires sociaux est indispensable pour intensifier la sensibilisation à ces problèmes et garantir que l'information sur les possibilités qu'offre la directive parvient aux victimes potentielles de discriminations);

Or. fr

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 41
Paragraphe 9 bis (nouveau)

9 bis. estime que l'égalité de traitement est non pas un privilège mais un droit fondamental de tous les citoyens et que la tolérance devrait être une attitude générale dans la vie et non une faveur accordée seulement à certains; est d'avis, par conséquent, qu'il convient de lutter contre toutes les formes de discrimination avec une égale intensité;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 42
Paragraphe 9 ter (nouveau)

9 ter. est préoccupé par le fait que l'opinion publique tolère de plus en plus ces phénomènes, ainsi que par les déclarations et les actes profondément racistes, antisémites, islamophobes ou homophobes de responsables politiques de premier plan et de membres de gouvernements; invite tous les partis politiques à réitérer leur attachement à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste, adoptée le 5 décembre 1997;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 43
Paragraphe 9 quater (nouveau)

9 quater. ***met en garde contre les effets secondaires discriminatoires que peuvent produire les mesures de lutte contre la criminalité et le terrorisme, car il est démontré que les minorités ethniques sont de cinq à six fois plus susceptibles de faire l'objet des interventions de la police, des vérifications d'identité, etc.;***

Or. en

Amendement déposé par Maria Matsouka

Amendement 44
Paragraphe 10, phrase liminaire

10. appelle les institutions de l'Union européenne, les États membres***,*** tous les partis politiques européens démocrates ***et leurs organisations et associations sociales*** à:

Or. el

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 45
Paragraphe 10, tiret 2

– condamner tous les actes et toutes les manifestations d'antisémitisme ***(suppression) et la recrudescence des thèses négationnistes,***

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 46
Paragraphe 10, tiret 2

– condamner tous les actes et toutes les manifestations d'antisémitisme ***(suppression)***,

Or. nl

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 47
Paragraphe 10, tiret 2 bis (nouveau)

– ***condamner l'apologie publique, la négation, la minimisation des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre,***

Or. fr

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 48
Paragraphe 10, tiret 2 ter (nouveau)

– ***condamner tous les actes et toutes les manifestations de racisme antimusulman,***

Or. fr

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 49
Paragraphe 10, tiret 3

– condamner tous les actes de violence motivés par la haine ou l'intolérance religieuse ou raciale, notamment les attentats contre ***tous les*** édifices et ***les*** sites religieux et ***les*** lieux saints,

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 50
Paragraphe 10, tiret 3 bis (nouveau)

– ***condamner tous les actes de violence visant les homosexuels ou les transsexuels, notamment les actes de harcèlement, les humiliations ainsi que les agressions verbales ou physiques, commis par des autorités publiques ou des particuliers[1];***

[1] Comptent au nombre des crimes homophobes l'attentat à la bombe perpétré à Londres en 1999, les agressions commises lors des marches de la fierté lesbienne, gay, bi- et transsexuelle en Pologne et en Bosnie (2004), ainsi que la violente agression subie par Sébastien Nouchet, brûlé vif dans sa commune en France (2004).

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 51
Paragraphe 10, tiret 4

– condamner la persistance, à divers niveaux, de formes de discrimination fondées sur des motifs religieux ou ethniques, malgré les notables mesures que l'Union européenne a adoptées en application de l'article 13 du traité CE***; appelle particulièrement l'attention, à cet égard, sur les discriminations subies par les membres de minorités de la part du système judiciaire***;

Or. en

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 52
Paragraphe 10, tiret 4 bis (nouveau)

– condamner l'apologie publique, la négation, la minimisation grossière des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre;

Or. fr

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 53
Paragraphes 10 bis et 10 ter (nouveaux)

10 bis. demande instamment la création au sein des services répressifs compétents dans les États membres de cellules chargées de lutter contre les délits ayant une motivation raciale ainsi que les activités des groupes racistes; estime que ces cellules devraient mettre en place des systèmes permettant de surveiller, de classer, d'enregistrer et d'instruire les actes racistes portés à leur attention;

10 ter. recommande que soit poursuivie l'élaboration de directives applicables à la collecte, par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, de données sur les incidents racistes dans le respect des règles garantissant la protection des données et en association avec les services de répression, comme les forces de police et les ministères publics; préconise la mise au point d'autres instruments de collecte de données, comme les enquêtes sur les crimes racistes et leurs victimes;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 54
Paragraphe 10 bis (nouveau)

10 bis. ***prie instamment les États membres et les pays candidats d'intensifier leurs efforts en vue de faire disparaître les discriminations à l'encontre des minorités;***

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 55
Paragraphe 10 ter (nouveau)

10 ter. ***est d'avis qu'il importe d'agir contre la montée de l'homophobie; constate avec inquiétude la multiplication des actes de violence contre les homosexuels, ainsi que des brimades à l'école ou sur le lieu de travail, le caractère haineux des déclarations de responsables religieux ou politiques, les difficultés d'accès aux soins de santé (par exemple, l'impossibilité de contracter une assurance ou les obstacles à la transplantation d'organes), ainsi que les problèmes rencontrés pour entrer sur le marché du travail; demande à la Commission de soumettre une communication sur les obstacles à la libre circulation dans l'UE des couples homosexuels mariés ou bénéficiant d'une reconnaissance légale;***

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 56
Paragraphe 10 quater (nouveau)

10 quater. ***rappelle que sont interdites les discriminations fondées sur les convictions religieuses; invite les États membres et les pays candidats à garantir le plein exercice de la liberté de religion et l'égalité des droits pour toutes les religions; rappelle toutefois que la liberté religieuse ne justifie aucune discrimination, par exemple dans l'enseignement;***

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 57
Paragraphe 11

11. prie instamment le Conseil et la Commission ***(suppression)*** de coordonner leurs actions contre l'antisémitisme et les agressions subies par les groupes minoritaires ***(suppression)***, en sorte de faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination, ainsi que de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;

Or. nl

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 58
Paragraphe 11

11. prie instamment le Conseil et la Commission, ainsi que les diverses autorités locales, régionales ou nationales des États membres, de coordonner leurs actions contre l'antisémitisme et les agressions subies par les groupes minoritaires, en particulier les Roms***,*** les ressortissants de pays tiers ***et les apatrides***, en sorte de faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination, ainsi que de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique ***de tous les résidents, sans considération de leur race, leur genre, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur âge***;

Or. en

Amendement déposé par Mario Borghezio

Amendement 59
Paragraphe 11

11. prie instamment le Conseil et la Commission, ainsi que les diverses autorités locales, régionales ou nationales des États membres, de coordonner leurs actions contre l'antisémitisme et les agressions subies par les groupes minoritaires, en particulier les Roms et les ressortissants de pays tiers, en sorte de faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination, ainsi que de promouvoir l'intégration sociale ***et*** économique ***(suppression)***;

Or. it

Amendement déposé par Giusto Catania, Ole Krarup et Miguel Portas

Amendement 60
Paragraphe 11

11. prie instamment le Conseil et la Commission, ainsi que les diverses autorités locales, régionales ou nationales des États membres, de coordonner leurs actions contre l'antisémitisme***, l'islamophobie*** et les agressions subies par les groupes minoritaires , en particulier les Roms et les ressortissants de pays tiers, en sorte de faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination, ainsi que de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;

Or. it

Amendement déposé par Viktória Mohácsi

Amendement 61
Paragraphe 11

11. prie instamment le Conseil et la Commission, ainsi que les diverses autorités locales, régionales ou nationales des États membres, de coordonner leurs actions contre l'antisémitisme***, l'hostilité envers les Tsiganes et les Roms ainsi que l'islamophobie*** et les agressions subies par les groupes minoritaires ***(suppression)*** et les ressortissants de pays tiers ***dans les États membres***, en sorte de faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination, ainsi que de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 62
Paragraphe 12

12. est d'avis que ces efforts devraient également revêtir la forme d'un encouragement du dialogue et de la coopération entre les différentes catégories sociales sur les plans local et national, y compris d'un dialogue et d'une coopération entre les diverses communautés culturelles, ethniques et religieuses***; prie instamment les États membres d'associer les parties prenantes à l'élaboration des lois antidiscriminations en les consultant sur ces questions***;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 63
Paragraphe 12

12. est d'avis que ces efforts devraient également revêtir la forme d'un encouragement du dialogue et de la coopération entre les différentes catégories sociales sur les plans local et national, y compris d'un dialogue et d'une coopération entre les diverses communautés ***(suppression)*** ethniques***, linguistiques*** et religieuses;

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 64
Paragraphe 12

12. est d'avis que ces efforts devraient également revêtir la forme d'un encouragement du dialogue et de la coopération entre les différentes catégories sociales sur les plans local et national, y compris d'un dialogue et d'une coopération entre les diverses ***composantes*** culturelles, ethniques et religieuses;

Or. fr

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 65
Paragraphe 12 bis (nouveau)

12 bis. prie les partenaires sociaux de consentir un effort substantiel afin de faire disparaître les discriminations fondées sur le handicap ou l'âge et d'assurer un accès radicalement amélioré au marché du travail;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 66
Paragraphe 12 ter (nouveau)

12 ter. constate avec une profonde déception que, après un quart de siècle de politiques en faveur de l'égalité de traitement, l'écart de rémunération entre les sexes s'est à peine réduit; demande à la Commission de faire rapport avant la fin de 2005 sur les écarts de rémunération dans chaque État membre;

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 67
Paragraphe 13, partie introductive

13. réaffirme sa conviction que le travail de mémoire et l'éducation sont des aspects essentiels de l'effort déployé pour que l'intolérance, les discriminations et le racisme appartiennent désormais au passé et prie instamment le Conseil, la Commission et les États membres d'accentuer la lutte contre ***toutes les formes de discrimination*** en intensifiant l'action de sensibilisation et:

Or. en

Amendement déposé par Giusto Catania, Ole Krarup et Miguel Portas

Amendement 68
Paragraphe 13, partie introductive

13. réaffirme sa conviction que le travail de mémoire et l'éducation sont des aspects essentiels de l'effort déployé pour que l'intolérance, les discriminations et le racisme appartiennent désormais au passé et prie instamment le Conseil, la Commission et les États membres d'accentuer la lutte contre l'antisémitisme***, l'islamophobie*** et le racisme en intensifiant l'action de sensibilisation et:

Or. it

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 69
Paragraphe 13, tiret 2

– en promouvant et en faisant connaître les valeurs et les pratiques qui sous-tendent la lutte contre les discriminations, notamment par le recours ***et le soutien*** à des campagnes de sensibilisation, tant il est vrai que la prévention des discriminations est aussi importante que la lutte contre ces phénomènes;

Or. fr

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 70
Paragraphe 13, tiret 2 bis (nouveau)

– ***en encourageant la formation des enseignants de façon à leur donner de meilleures possibilités d'enseigner dans les écoles, d'une part, la nécessité de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'intolérance et, d'autre part, les bienfaits de la diversité culturelle, résultant notamment de l'immigration;***

Or. fr

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 71
Paragraphe 14

14. ***estime que la communauté rom, qui constitue la minorité la plus nombreuse et la plus vulnérable de l'Union, doit faire l'objet d'une attention spéciale, car elle a été marginalisée au cours de l'histoire et empêchée de se développer dans certains domaines essentiels, la culture, l'histoire et les langues roms étant souvent négligées ou dénigrées;***

Or. en

Amendement déposé par Viktória Mohácsi

Amendement 72
Paragraphe 14

14. considère que la communauté rom doit faire l'objet d'une protection spéciale, étant donné qu'elle représente, depuis l'élargissement de l'Union, l'une des minorités les plus nombreuses de l'UE ***et continue d'être discriminée à maints égards*** et a été, en tant que communauté, historiquement marginalisée et empêchée de se développer dans certains domaines essentiels***; constate que les Roms sont confrontés à la ségrégation raciale dans l'enseignement et sont très souvent placés à tort dans des écoles accueillant des handicapés mentaux, subissent des discriminations dans l'accès au logement, aux soins de santé et aux services publics, connaissent des taux de chômage élevés et se voient fréquemment refuser par les autorités publiques l'exercice de leurs droits***, la culture, l'histoire et les langues roms étant souvent négligées ou dénigrées;

Or. en

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 73
Paragraphe 14 bis (nouveau)

14 bis. estime que les Roms sont confrontés à des taux de chômage très élevés, sont cantonnés dans des filières d'enseignement de faible qualité, endurent des conditions de logement médiocres, ont difficilement accès aux soins de santé, souffrent d'une hostilité largement répandue envers les Tziganes et sont politiquement sous-représentés;

Or. en

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 74
Paragraphe 15, partie introductive

15. salue la publication du Livre vert susmentionné, qui traite des problèmes auxquels sont confrontés les Roms dans une Union élargie ***(suppression)***, ainsi que le lancement à l'intention des membres de la communauté rom d'un régime de stages dans les services de la Commission; estime, toutefois, que les handicaps les plus patents pourraient être surmontés par:

Or. en

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 75
Paragraphe 15, tiret 1

– la mise en œuvre ***d'un plan commun*** d'actions ***positives*** par les États membres où vivent les membres de cette communauté, afin de surmonter, sur une période de dix ans, les handicaps majeurs qui affectent les Roms,

Or. en

Amendement déposé par Viktória Mohácsi

Amendement 76
Paragraphe 15, tiret 1

– la mise en œuvre d'actions conjointes d'intégration par les États membres où vivent les membres de cette communauté, afin de surmonter, sur une période de dix ans, les

handicaps majeurs qui affectent les Roms***, notamment la ségrégation raciale dans les systèmes d'enseignement et le fait qu'ils sont très souvent placés à tort, pour des motifs raciaux, dans des établissements scolaires accueillant des handicapés mentaux***,

Or. en

Amendement déposé par Viktória Mohácsi

Amendement 77
Paragraphe 15, tiret 4

– l'amélioration de l'accès à l'emploi, ***(suppression)*** aux services sociaux***, au logement, aux soins de santé*** et aux régimes de pension;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 78
Paragraphe 15, tiret 3

– la promotion de la connaissance de la langue des pays où vivent les membres de cette communauté et l'apprentissage de leur langue ***(suppression)***, conçus comme des moyens de consolider leur culture et leur cohésion sociale,

Or. en

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 79
Paragraphe 15, tiret 4

– l'amélioration de l'accès ***à l'enseignement,*** à l'emploi, au logement***, aux soins de santé***, aux services sociaux et aux régimes de pension;

Or. en

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 80
Paragraphe 15, tiret 3

– la promotion de la connaissance de la langue des pays où vivent les membres de cette communauté et ***le soutien de la préservation des langues et du patrimoine culturel roms***, conçus comme des moyens de consolider leur culture et leur ***image d'eux-mêmes***,

Or. en

Amendement déposé par Kinga Gál

Amendement 81
Intertitre après le paragraphe 15

Nouveaux immigrants ***et immigrants établis***

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 82
Paragraphe 16

supprimé

Or. nl

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 83
Paragraphe 16 bis (nouveau)

16 bis. juge important de s'abstenir d'opérer une distinction absolue entre les immigrants récents et les générations établies d'immigrants, ou entre les minorités "nouvelles" et les minorités "anciennes", en excluant les premières et en intégrant les secondes, mais de reconnaître que, dans la mise en œuvre des mécanismes de protection, les minorités "anciennes" ont une plus forte légitimation que les minorités "nouvelles";

Or. en

Amendement déposé par Kinga Gál

Amendement 84
Intertitre après le paragraphe 16

Communautés établies de membres de minorités ethniques d'origine ***ethnique***

Or. en

Amendement déposé par Mario Borghezio

Amendement 85
Paragraphe 17

17. juge important de faire la distinction entre les immigrants nouvellement arrivés et les personnes appartenant à des minorités ethniques établies, qui peuvent éprouver des formes de discrimination différentes; constate avec préoccupation que les minorités ethniques établies continuent de subir des discriminations, par exemple sur le marché du travail, alors même qu'elles possèdent des qualifications similaires ou supérieures à celles de personnes qui ne sont pas membres d'une minorité ***(suppression)***;

Or. it

Amendement déposé par Kinga Gál

Amendement 86
Paragraphe 17

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 87
Paragraphe 17

17. juge important de faire la distinction entre les immigrants nouvellement arrivés et les personnes appartenant à des minorités ethniques établies, qui peuvent éprouver des formes de discrimination différentes; constate avec préoccupation que les minorités ethniques établies continuent de subir des discriminations, ***comme*** par exemple sur le marché du travail, alors même qu'elles possèdent des qualifications similaires ou

supérieures à celles de personnes qui ne sont pas membres d'une minorité, ***et comme dans l'accès au logement, ce qu'il convient de sanctionner de façon appropriée; constate qu'une part importante des citoyens de l'Union est issue des minorités ethniques***;

Or. fr

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 88
Intertitre après le paragraphe 17

Les différentes minorités ***nationales*** ou ***ethniques, religieuses ou linguistiques*** vivant sur le territoire d'un État membre

Or. en

Amendement déposé par Kinga Gál et Tatjana Ždanoka

Amendement 89
Nouvel intertitre après le paragraphe 17

(suppression) Minorités nationales ou ***ethniques traditionnelles*** vivant sur le territoire d'un État membre

Or. en

Amendement déposé par Frederika Brepoels

Amendement 90
Paragraphe 18

18. estime que ces minorités ont besoin, avant tout, de trouver place dans la société le plus rapidement possible ***(suppression)***;

Or. nl

Amendement déposé par Giusto Catania, Ole Krarup et Miguel Portas

Amendement 91
Paragraphe 18

18. estime que ces minorités ont besoin, avant tout, de trouver place dans la société le plus rapidement possible, ce qui suppose notamment de simplifier encore la procédure de naturalisation ***et de reconnaître le droit de chaque personne qui est née et vit dans un État membre d'en obtenir la citoyenneté***; invite les gouvernements des États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention-cadre pour la protection des minorités nationales à le faire sans tarder davantage;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 92
Paragraphe 18

18. estime que ces minorités ont ***un urgent*** besoin ***d'une réglementation cadre assurant leur participation effective au processus de décision ayant trait à leur identité et ont besoin d'être protégées par diverses formes d'autogouvernement ou d'autonomie contre l'assimilation forcée***;

Or. en

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 93
Paragraphe 18

18. estime que ces minorités ont besoin, avant tout, de trouver place dans la société le plus rapidement possible, ce qui suppose notamment de simplifier encore la procédure de naturalisation; invite les gouvernements des États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention-cadre pour la protection des minorités nationales à le faire sans tarder davantage ***et les États membres qui ont ratifié la convention-cadre avec des réserves et des déclarations restrictives à les lever***;

Or. fr

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 94
Paragraphe 18

18. estime que ces minorités ont besoin, avant tout, de trouver place dans la société le plus rapidement possible, ce qui suppose notamment de simplifier encore la procédure de naturalisation; invite les gouvernements des États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention-cadre pour la protection des minorités nationales à le faire sans ***réserves ni déclarations restrictives***;

Or. en

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 95
Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. Minorités linguistiques

considère qu'une attention particulière doit être accordée aux groupes de personnes appartenant à des minorités linguistiques, et appelle la Commission et les États membres à les traiter dans le respect des principes établis par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, les recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales à l'éducation, de l'OSCE, et les recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales, de l'OSCE;

Or. fr

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 96
Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. estime que la protection des minorités est destinée à garantir que l'intégration ne se transforme pas en une assimilation non souhaitée et n'affecte pas l'identité collective des personnes qui vivent sur le territoire de l'État membre; est d'avis qu'il importe de faciliter l'acquisition de la citoyenneté par les membres de minorités;

Or. en

Amendement déposé par Kinga Gál

Amendement 97
Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. juge important d'opérer la distinction entre les minorités d'origine immigrée et les minorités nationales ou ethniques traditionnelles qui sont indigènes sur le territoire où elles vivent;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 98
Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. demande que soient recueillies des données sur les discriminations directes ou indirectes (à savoir le pourcentage de personnes appartenant à une minorité nationale parmi celles qui sont exposées à la pauvreté, qui ont un emploi ou sont au chômage, leur niveau d'enseignement, etc.) de manière à assurer un véritable retour d'information sur l'efficacité des politiques de lutte contre les discriminations et de protection des minorités que conduisent les États membres;

Or. en

Amendement déposé par Kinga Gál

Amendement 99
Paragraphe 18 ter (nouveau)

18 ter. estime que ces communautés nationales minoritaires traditionnelles ont des besoins particuliers qui diffèrent de ceux d'autres groupes minoritaires et que l'Union doit répondre à ces besoins d'une manière plus appropriée, étant donné que le nombre desdites communautés s'est nettement accru avec l'élargissement;

Or. en

Amendement déposé par Kinga Gál

Amendement 100
Paragraphe 18 quater (nouveau)

18 quater. estime que la participation effective aux processus de décision en vertu des principes de la subsidiarité et de l'autogouvernement est l'un des moyens les

plus efficaces de traiter les problèmes que connaissent les communautés minoritaires traditionnelles en appliquant les meilleures pratiques qui ont cours dans l'Union;

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 101
Nouvel intertitre avant le paragraphe 18

"Non-citoyens" domiciliés en Estonie ou en Lettonie

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 102
Paragraphes 18 bis, ter et quater (nouveaux)

18 bis. ***estime que plus de 150 000 "non-citoyens", principalement russophones, domiciliés en Estonie et plus de 450 000 "non-citoyens", surtout russophones également, domiciliés en Lettonie et ne possédant la citoyenneté d'aucun autre État connaissent une situation sans équivalent dans l'Union européenne et demande aux États membres et à la Commission de prendre des mesures visant à harmoniser leurs droits (en particulier le droit de vote aux élections locales et le droit de libre circulation) avec ceux dont jouissent les citoyens de l'UE;***

18 ter. ***prie les gouvernements de l'Estonie et de la Lituanie d'appliquer le principe, énoncé à l'article 15 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ainsi que dans les recommandations de Lund de l'OSCE, de la participation effective des minorités nationales à la vie publique aux communautés de "non-citoyens" vivant sur leur territoire, cette participation étant un facteur essentiel de l'intégration de ces personnes, ainsi que de rendre plus simple et plus rapide la procédure de naturalisation en sorte d'octroyer dans les plus brefs délais la citoyenneté estonienne ou lettone à la majorité de ceux qui ne la possèdent pas encore;***

18 quater. ***prie la Commission d'étendre le mandat du groupe de travail sur les Roms et les Fonds structurels aux minorités russophones d'Estonie et de Lettonie, ou bien d'instituer un groupe de travail spécialement chargé d'analyser la situation de ces minorités;***

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 103
Paragraphe 19, point b)

b) l'article 18 du traité CE, qui traite de la liberté de circulation et du droit de séjour, peut fournir une solide assise pour faciliter la circulation des personnes appartenant à des minorités, en évitant leur isolement***, (suppression)*** la création de nouveaux "ghettos" ***ou leur assimilation forcée***,

Or. en

Amendement déposé par Giusto Catania, Ole Krarup et Miguel Portas

Amendement 104
Paragraphe 19, point e)

e) l'article 62 du traité CE, qui traite de la politique d'immigration, laquelle demeure incomplète six ans après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (il convient de prendre en compte la nécessité d'intégrer dans la société les immigrants ***(suppression)*** en séjour régulier, comme il a été demandé dans la résolution du Parlement européen sur les liens entre immigration légale et immigration illégale - cf. rapport Gaubert),

Or. it

Amendement déposé par Lívia Járóka

Amendement 105
Paragraphe 19 bis (nouveau)

19 bis. prie le Conseil de l'Union européenne de dégager un accord sur la proposition de la Commission relative à une décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie (COM(2001)0664); estime que cette décision-cadre marque une étape importante vers l'instauration d'un dispositif général de répression des actes de violence raciste ou xénophobe en tant que délits pénaux sur tout le territoire de l'UE et la reconnaissance des motivations racistes ou xénophobes comme des circonstances aggravantes conduisant à alourdir les peines prononcées; rappelle que le Parlement européen s'est déjà déclaré dans une résolution antérieure (JO C 271 E du 12 novembre 2003, p. 558) en faveur de cette proposition; salue la décision prise le 24 février 2005 par le Conseil Justice et affaires intérieures de reprendre ses délibérations sur la décision-cadre;

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 106
Paragraphe 20, tiret 1

– en ***simplifiant les procédures administratives pour l'obtention du bénéfice (suppression)*** des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, du Fonds social européen et de l'initiative communautaire EQUAL,

Or. nl

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 107
Paragraphe 20, tiret 1

– en ***élaborant une stratégie d'ensemble pour la lutte contre les discriminations subies par les minorités, moyennant la contribution*** des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, du Fonds social européen et de l'initiative communautaire EQUAL,

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 108
Paragraphe 20, tiret 3 bis (nouveau)

– ***en introduisant dans tous les Fonds structurels européens, en particulier le Fonds social européen, une règle de non-discrimination et en promouvant activement le FSE pour en faire un instrument de mise en œuvre des directives 2000/78/CE et 2000/43/CE;***

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 109
Paragraphe 20, tiret 3 ter (nouveau)

– ***en réintroduisant dans le projet de programme PROGRESS des crédits en faveur d'initiatives transnationales dans le domaine de la lutte contre les discriminations et pour l'intégration sociale;***

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 110
Paragraphe 20, tiret 3 quater (nouveau)

– ***en permettant aux organisations non gouvernementales qui défendent les personnes subissant les discriminations énoncées à l'article 13 du traité CE de bénéficier plus aisément des Fonds structurels européens, et notamment du Fonds social européen;***

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 111
Paragraphe 22, tiret 2

– la méthode ouverte de coordination, consistant à réunir diverses autorités des États membres et des représentants des institutions européennes ***et à échanger les bonnes pratiques***;

Or. fr

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 112
Paragraphe 22 bis (nouveau)

22 bis. demande au Comité des régions et au Comité économique et social européen, eu égard aux articles 262 et 265 du traité CE, d'émettre leur avis sur les questions relevant des politiques de protection des minorités et de lutte contre les discriminations qui sont soulevées dans la présente résolution; invite les deux comités à rendre un avis avant le milieu de l'année 2006 en concentrant leur attention sur la fonction particulière que pourraient exercer les autorités régionales ou locales ainsi que les diverses composantes économiques et sociales de la société civile organisée;

Or. en

Amendement déposé par Michael Cashman et Martine Roure

Amendement 113
Paragraphe 23

23. juge de la plus haute importance que l'Agence européenne pour les droits fondamentaux ***soit dotée des ressources et du personnel lui permettant de devenir*** un outil efficace de coopération avec les institutions européennes, en étroite coordination avec les institutions nationales ***et internationales*** chargées des droits fondamentaux; estime que l'Agence devrait examiner aussi les incidences des politiques exposées dans la présente résolution et faire rapport régulièrement au Parlement européen et aux parlements nationaux;

Or. en

Amendement déposé par Viktória Mohácsi

Amendement 114
Paragraphe 23

23. juge de la plus haute importance que l'Agence européenne pour les droits fondamentaux devienne un outil efficace de coopération avec les institutions européennes, en étroite coordination avec les institutions nationales chargées des droits fondamentaux***; est d'avis que l'Agence devrait concentrer ses ressources sur les problèmes de racisme et de xénophobie les plus urgents ainsi que sur les difficultés que connaissent les groupes les plus exposés, comme les communautés roms, juives et musulmanes***; estime que l'Agence devrait examiner aussi les incidences des politiques exposées dans la présente résolution et faire rapport régulièrement au Parlement européen et aux parlements nationaux;

Or. en